



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 81716

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des rythmes scolaires. La direction générale de l'enseignement scolaire a effectivement annoncé l'expérimentation, à partir de la rentrée prochaine, d'une journée de cours restructurée autour d'heures de classe le matin, et la pratique d'une activité sportive ou artistique l'après-midi. Toutefois, aucune annonce n'a été faite sur l'évolution du nombre d'heure de cours par semaine ni sur les questions d'organisation qui nécessitent un tant soit peu de moyens. Une réforme d'ampleur des rythmes scolaires et un développement notable de la part des activités sportives et culturelles nécessiteraient à la fois un encadrement renforcé, un développement et une adaptation des infrastructures sportives et scolaires, une concertation sur les missions et services des enseignants. Ainsi, la restructuration de la journée scolaire doit nécessairement se traduire, soit par une baisse du nombre d'heures de cours par semaine, soit par la baisse du nombre de semaines de vacances. Aussi, elle souhaiterait connaître l'évolution qu'entend prendre le Gouvernement à propos de l'adaptation des rythmes scolaires aux besoins physiologiques et à l'accomplissement intellectuel et physique des élèves.

Texte de la réponse

La question des rythmes scolaires ne peut être abordée que par une réflexion globale prenant en compte l'équilibre entre le temps de l'école, le temps de repos, les vacances, les activités sportives et culturelles. La mission de l'école est de proposer aux élèves les conditions de vie les plus favorables à leur apprentissage et à leur réussite. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a installé le 7 juin 2010 une Conférence nationale sur les rythmes scolaires afin de réfléchir à l'organisation de la journée, de la semaine et de l'année scolaire. La conférence est à l'écoute de tous les partenaires concernés, enseignants, parents d'élèves, chefs d'établissement. Des scientifiques, des médecins et des chronos biologistes sont consultés ainsi que les associations éducatives et les représentants des activités économiques concernées par le calendrier scolaire. Un comité de pilotage composé de dix-huit membres et de neuf membres associés rendra un rapport d'orientation en mai 2011. L'expérimentation « cours le matin, pratiques sportives et culturelles l'après-midi » concerne, à la rentrée 2010, 124 collèges et lycées et environ 7 000 élèves. L'expérimentation doit se poursuivre sur trois ans avec une évaluation précise du dispositif et de ses effets sur les élèves. Tout en jouant un rôle de prévention contre la violence et les mauvaises hygiènes de vie, en permettant le partage d'une culture commune ancrée sur le vécu, les activités physiques et sportives favorisent un accès aux valeurs fondamentales (respect de soi et des autres, respect des règles...), et la construction de l'individu (persévérance, goût de l'effort...). Les activités artistiques de l'EPS, notamment la danse, ainsi que les pratiques artistiques, arts-visuels et musique, participent également à atteindre ces objectifs, en développant en outre la sensibilité et les capacités d'expression. Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, l'organisation actuelle des enseignements, basée sur la polyvalence des maîtres, lève bien des contraintes d'organisation dans le déroulement de la journée de classe et permet une souplesse dans la programmation des différentes activités. Les enseignants du premier degré ont donc la possibilité de répartir les apprentissages et d'adapter l'emploi du temps de leurs élèves à l'échelle de la journée de classe. La réflexion sur l'adaptation des temps d'activité à l'échelle de la journée de

classe doit aussi prendre en compte les différences importantes qui existent entre l'école maternelle et l'école élémentaire. En effet, à l'école maternelle, les activités physiques entrent dans le domaine d'activité « agir et s'exprimer avec son corps ». Le programme de l'école maternelle ne fixe pas d'horaire par domaine d'activité mais les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. La mise en oeuvre du programme prend en compte les étapes et le rythme du développement de l'enfant. La pratique quotidienne d'activités physiques libres ou guidées s'inscrit dans l'organisation habituelle de la journée, le matin comme l'après-midi. À l'école élémentaire, l'horaire annualisé de l'éducation physique et sportive correspond à une moyenne de trois heures par semaine, environ 4 h 40 si l'on cumule les temps de pratiques sportives et artistiques. Le report intégral de ce temps sur l'après-midi entraînerait un déséquilibre important avec le temps d'enseignement à répartir sur les matinées qui avoisineraient voire dépasseraient les quatre heures. Il convient, en outre, de prendre en compte la capacité des élèves à maintenir durablement leur attention le matin, dans l'hypothèse où les activités physiques et sportives seraient réparties uniquement sur l'après-midi. Cette capacité varie avec l'âge et si l'on peut imaginer maintenir l'attention d'un enfant de dix ans, trois heures le matin, sans que la matinée soit entrecoupée d'activités physiques, il n'en va pas de même pour des enfants plus jeunes. La réflexion engagée dans le cadre de la Conférence nationale n'exclut aucune dimension et porte sur l'ensemble des aspects liés à un aménagement des rythmes scolaires : la prise en compte des rythmes spécifiques de l'enfant et de l'adolescent, les exigences d'organisation des contenus d'apprentissage, l'épanouissement des élèves dans leur vie personnelle, familiale et scolaire, les rythmes sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81716

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6840

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13778